

**Décision n° 2024-81 du 1<sup>er</sup> octobre 2024**  
**donnant délégation de signature à certains agents de la direction territoriale Centre-Est en**  
**matière de santé et sécurité au travail**

**La directrice de la direction territoriale Centre Est,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1, L. 4121-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2-1 ;

Vu la décision n° 2021-64 du 7 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

**décide**

**Article 1**

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- tous les actes permettant d'assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels de la direction ;
- toutes notes de service et procédures internes à la direction en matière d'hygiène et sécurité ;
- tous actes visant à appliquer les lois, règlements, notes de services et procédures internes à l'établissement dans ce domaine.

## Article 2

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions, pour signer :

- les décisions concernant les modalités spécifiques d'organisation de travail nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité au travail, notamment les décisions d'autorisation de travail pour des missions nécessitant une habilitation particulière ;
- les documents relatifs aux volets hygiène et sécurité des marchés dont le Cerema est titulaire ;
- les autorisations spécifiques et les consignes relatives à l'utilisation du matériel en toute sécurité ;
- tout acte relatif à la préservation de la sécurité sur l'ensemble de leur site ou périmètre hiérarchique.

## Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2020-67 du 2 septembre 2020.

## Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La directrice de la Direction Centre Est

 Signature  
numérique de  
Séverine  
BOURGEOIS  
Date : 2024.10.01  
18:10:14 +02'00'

**Séverine Bourgeois**

## **Annexe 1**

- Monsieur Dominique Colin, directeur adjoint.

## **Annexe 2**

- Monsieur Cédric Girardy, directeur du département Risques Infrastructures Matériaux ;
- Monsieur Cédric Chatenoud, directeur adjoint du département Risques Infrastructures Matériaux ;
- Monsieur Alexandre Bacher, directeur du département Transitions Territoriales ;
- Madame Geneviève Rul, directrice adjointe du département Transitions Territoriales ;
- Madame Gwennaëlle Guerlavas, directrice du département Mobilités ;
- Madame Cécile Clément, directrice adjointe du département Mobilités ;
- Monsieur Emmanuel Gilles de Lalonde, directeur de l'agence d'Autun ;
- Monsieur Christophe Aubagnac, directeur adjoint de l'agence d'Autun ;
- Monsieur Roland Cotte, directeur de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Alexandre Cuer, directeur adjoint de l'agence de Clermont-Ferrand.